

**COMPTE RENDU SUCCINCT
DU COMITE SYNDICAL**

SEANCE DU MARDI 2 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le deux décembre à dix-huit heures trente, le comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle de réunion de la station d'épuration sur la commune de Saint Bon, sous la présidence de Philippe MUGNIER, Président.

Etaient présents :

M. Philippe MUGNIER ; M. Serge DALLE FRATTE ; Mme Véronique BENE ; M. René RUFFIER-LANCHE ; M. Patrice CAMUS ; M. Sylvain PULCINI ; M. Bernard GROMIER ; M. Jean-Marc GUILLOT ; M. Stéphane AMIEZ ; M. Yannick MAITRE ; M. Alexis ROLLAND ; M. Jean-René BENOIT

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés et représentés:

Mme Armelle ROLLAND représentée par son suppléant M. Alexis ROLLAND

M. Jean-Baptiste MARTINOT qui a remis son pouvoir de vote à M. Philippe MUGNIER, président

M. Yann AZZARELLO qui a remis son pouvoir de vote à M. Sylvain PULCINI

Secrétaire :

Mme Véronique BENE

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 14

Monsieur le président rappelle aux membres du comité syndical que les convocations à la réunion du comité syndical ainsi que l'ordre du jour accompagné de la note de présentation relative aux projets de délibérations ont été transmis par voie postale à chacun d'eux le 21 novembre 2014. L'ordre du jour a été affiché aux panneaux du syndicat le 21 novembre 2014 et adressé au Dauphiné libéré et à R'Courchevel le même jour.

Monsieur le président propose aux membres de l'assemblée d'approuver le procès-verbal du précédent comité syndical du 24 juin 2014, aucune observation n'ayant été formulée suite à l'envoi dudit procès-verbal le 8 juillet 2014.

I. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

- Election des représentants du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vanoise au SYMVALLEES

Par délibération n°16-2014 en date du 29 avril 2014, le comité syndical a procédé selon les modalités prévues aux articles L.5211-7 du CGCT à l'élection des délégués suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Philippe MUGNIER	M. Alexis ROLLAND
M. Jean-Baptiste MARTINOT	M. Patrice CAMUS

Suite à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2014 portant retrait de la Commune de Montaille et du SIEPAM et des modifications statutaires (modification de périmètre, de siège, de représentation,...), il appartient au comité syndical de procéder de nouveau à l'élection de ses représentants, soit deux délégués titulaires et deux délégués suppléants qui représenteront le syndicat au conseil syndical du SYMVALLEES.

De plus, lors de la réunion du Bureau du Symvallées, le 9 octobre dernier, sur recommandation des services juridiques de la sous-Préfecture, le Président et les membres du Bureau ont souhaité réitérer leur souhait que toutes les collectivités membres délibèrent de nouveau ou confirme la nomination de leurs délégués suite à cet arrêté préfectoral.

Il appartient donc au SIAV de procéder à une nouvelle élection des délégués du SYMVALLEES selon les modalités prévues aux articles L.5211-7 du CGCT. Chaque délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Après appel à candidature, les délégués suivants se portent candidats :

- M. Philippe MUGNIER, au poste de titulaire,
- M. Jean-Baptiste MARTINOT, au poste de titulaire,
- M. Alexis ROLLAND, au poste de suppléant,
- M. Patrice CAMUS, au poste de suppléant.

En conséquence, monsieur le Président propose au comité syndical de procéder à l'élection des délégués correspondants.

Après vote de l'ensemble des délégués, le dépouillement donnent les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits : 17
- Nombre de votants : 14
- Nombre de bulletin nul ou blanc : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 9

Les délégués candidats, titulaires et suppléants ont obtenu 14 voix. Les délégués candidats, titulaires et suppléants ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés délégués au sein du comité syndical de SYMVALLEES.

- Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Les dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics précise que le nombre de membres composant la commission d'appel d'offres d'un syndicat intercommunal est égal à celui prévu pour la composition de la commission d'appel d'offres de la collectivité comportant le nombre d'habitants le plus élevé.

Considérant que la commune membre de notre syndicat ayant le nombre d'habitants le plus élevé est la commune de Bozel qui compte 2 094 habitants (source INSEE), la commission d'appel d'offres doit donc comporter 4 membres titulaires : le président et 3 membres du conseil syndical, élus au sein du comité syndical, au scrutin de liste, à bulletin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Une seule liste se présente :

- M. Philippe MUGNIER, président du syndicat, titulaire
- M. Jean-Baptiste MARTINOT, titulaire
- M. Yann MAHE, titulaire
- M. Patrice CAMUS, titulaire
- M. Alexis ROLLAND, suppléant
- M. Serge DALLE-FRATTE, suppléant
- M. René RUFFIER-LANCHE, suppléant
- M. Sylvain PULCINI, suppléant

Le comité syndical décide de procéder à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Après vote de l'ensemble des délégués, le dépouillement donne les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits : 17
- Nombre de votants : 14
- Nombre de bulletin nul ou blanc : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Quotient électoral : $17/4 = 4,25$

La liste obtient 14 voix.

Sont ainsi déclarés élus :

M. Philippe MUGNIER, Président de la commission d'appel d'offres

M. Jean-Baptiste MARTINOT, M. Yann MAHE, M. Patrice CAMUS en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres ;

M. Alexis ROLLAND, M. Serge DALLE-FRATTE, M. Sylvain PULCINI en tant que membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Par ailleurs, pour permettre une bonne administration de l'activité du syndicat, plus précisément dans le domaine de la commande publique, il est décidé la mise en place d'une délégation des fonctions de présidence de la commission d'appel d'offres à Monsieur René RUFFIER-LANCHE, 1^{er} vice-Président (Arrêté n°11-2014)

Monsieur René RUFFIER-LANCHE est délégué à signer tous les documents relatifs tels que : convocation de la CAO, procès-verbaux de réunions et tous les courriers y afférents.

Cette délégation est consentie de manière permanente pour la durée du mandat.

- Signature d'une convention d'exploitation des données du déversoir du collecteur 1850-1550

Dans le cadre de la mise en conformité et de réfection des réseaux communaux, la commune de Saint-Bon réalise actuellement des travaux de pose d'un collecteur reliant Courchevel 1850 à Courchevel 1550.

La commune de Saint-Bon sollicite le syndicat pour l'autoriser à raccorder les équipements de mesure de son déversoir d'orage sur l'armoire électrique du déversoir d'orage n°5 du syndicat, l'armoire électrique se situant à proximité.

Ainsi, les données de débits du collecteur communal seront transmises via le réseau de fibre optique sur la télégestion réseau du syndicat.

Il convient donc de définir par convention les modalités de raccordement de l'ouvrage et les obligations respectives du syndicat et de la commune de Saint-Bon quant à l'exploitation des données du déversoir communal.

Le comité syndical, à l'unanimité, approuve la convention d'exploitation des données du déversoir de la commune de Saint-Bon et autorise Monsieur le Président à la signer, conformément au projet présenté en séance.

II. AFFAIRES FINANCIERES

- Fixation du montant de la redevance assainissement pour l'année 2015

La redevance assainissement du S.I.A.V. a été instituée en 2009 afin de facturer aux usagers raccordés le coût du service de transport et de traitement de leurs eaux usées rendu par le syndicat.

Cette redevance est calculée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service assainissement.

Par délibération en date du 23 septembre 2013, le comité syndical a fixé le tarif de la redevance assainissement du S.I.A.V. applicable au 1^{er} janvier 2014 à 2,50 € HT/ m³ d'eau.

Le tarif de la redevance assainissement proposé pour l'année 2015, reste fixé à 2,50 € HT/m³ d'eau. Ce tarif tient compte :

- de l'évolution des charges de collecte et de traitement des eaux usées,
- de la stabilisation des volumes d'eaux consommés,
- de la stabilisation du montant des participations communales de l'année 2015,
- de la volonté des élus de maintenir le tarif à 2,50 € HT pour l'année 2015.

Le comité syndical, à l'unanimité, fixe le tarif de la redevance assainissement à compter du 01/01/2015 à 2,50 € HT et souligne que l'application de ce tarif est conforme aux prévisions budgétaires initiales d'exploitation de la station d'épuration du Carrey.

- Budget principal 2014 – Décision modificative n°2

Le comité syndical, à l'unanimité approuve la décision modificative n°2 pour 2014 du budget principal, telle qu'elle a été présentée ce jour, en l'arrêtant définitivement à :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	+0,00 €
Dépenses	+0,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	+0,00 €
Dépenses	+0,00 €

Il est proposé de procéder aux ajustements suivants :

Chapitre 13 – Subvention d'investissement: + 3 300,00 € HT

Le syndicat et les cinq communes membres ont réalisées une étude hydraulique des réseaux d'assainissement (collecte et transport).

L'Agence de l'Eau a apporté son soutien financier à cette étude pour 90 000 €HT sur une base estimative de l'étude à justifier de 180 000 € HT.

Le coût définitif de l'étude, 158 029 € HT se révèle inférieur au coût pris en compte au moment de la convention, le montant de l'aide octroyée a donc été recalculé à la baisse en proportion du coût de l'étude constaté.

Ainsi le montant de la subvention octroyée s'élève à 79 011,00 € HT réparti comme suit :

- SIAV : 23 703,30 € et non 27 000 € HT comme comptabilisé en 2013,
- Saint-Bon : 39 539,47 €
- Bozel : 4 219,98 €
- Pralognan-la-Vanoise : 6 587,15 €
- Champagne-en-Vanoise : 3 932,38 €
- Le Planay : 1 028,72 €

Il convient donc de reverser la somme de 3 296,70 € perçu par le syndicat en 2013 aux cinq communes membres comme suit :

- Saint-Bon : 2 356,81 €
- Bozel : 251,54 €
- Pralognan-la-Vanoise : 392,64 €
- Champagne-en-Vanoise : 234,40 €
- Le Planay : 61,32 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : - 3 300,00 € HT

Les travaux de remplacement de l'échangeur d'eau chaude par un échangeur d'eau industrielle pour le nettoyeur haute pression sont reportés en 2015.

III. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n°02-2014 autorisant le président à conclure un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics pour la réalisation d'une étude pour la mise en œuvre d'un nouveau plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration du Carrey – *Marché attribué à la société S.E.M Agriculture Environnement pour un montant de 7 885,00 € HT – Etude subventionnée par l'Agence de l'Eau (2 365 €).*

Décision n°03-2014 autorisant le président à conclure un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics pour la réalisation des contrôles techniques réglementaires des installations du syndicat – *Marché attribué aux sociétés suivantes :*

- *Lot n°1 « Electricité » : SOCOTEC – 900 € HT*
- *Lot n°2 « Matériel de levage » : SOCOTEC – 807 € HT*
- *Lot n°3 « EPI » : SOCOTEC – 435 € HT*
- *Lot n°4 « Machine » : BUREAU VERITAS – 150 € HT*
- *Lot n°5 « Ascenseur » : SOCOTEC – 240 € HT*
- *Lot n°6 « Appareil à pression » : SOCOTEC – 440 € HT*
- *Lot n°7 « Métrologie » : Marché déclaré sans suite*
- *Lot n°8 « Sanitaire » : BUREAU VERITAS – 1 350 € HT*
- *Lot n°9 « Incendie » : SOCOTEC – 665 € HT*
- *Lot n°10 « Pollution de l'air » : SOCOR AIR – 2 600 € HT*

Décision n°04-2014 autorisant le président à conclure un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics pour l'acquisition d'un véhicule d'entreprise neuf deux places – *Marché attribué à la société SICMA Peugeot Albertville pour un montant de 14 943,84 € HT*

IV. QUESTIONS DIVERSES

- Présentation de la mise à jour des statuts du syndicat

Des modifications ont été apportées aux statuts actuels du syndicat, portant notamment sur :

- la définition de la population à prendre en compte pour la détermination du nombre de conseillers par communes membres,
- la fixation du nombre de délégués en fonction de la consommation d'eau durant la durée du mandat même si la consommation d'eau venait à évoluer (*),
- la composition du bureau est redéfinie avec la suppression du poste de secrétaire,
- les modalités de désignation des suppléants sont précisées.

Le projet de statut présenté lors de cette séance du comité syndical a été validé par les services de la sous-préfecture. Seul le point relatif à la fixation du nombre de délégués en fonction de la consommation d'eau (*) est susceptible d'être réécrit en fonction de l'appréciation qui sera émise par les services juridiques de la sous-préfecture.

- Présentation du projet de règlement intérieur

Il a été retenu d'établir un règlement intérieur du comité syndical.

Ce règlement intérieur précise les dispositions réglementaires qui s'imposent en matière de fonctionnement et d'attribution du comité syndical : réunion du comité syndical, tenues des séances, débats d'orientation budgétaire, consultation des projets de contrats ou marchés, règles de présentation des questions orales formulées par les conseillers.

Le projet de règlement présenté lors de cette séance du comité syndical a été également adressé aux services juridiques de la sous-préfecture pour avis.

- Accueil d'un apprenti

Il est proposé d'accueillir pour la rentrée scolaire 2015-2016, pour une durée de formation de deux années, un apprenti dans le cadre de la préparation d'un Brevet de Technicien Supérieur des métiers de la gestion et de la maîtrise de l'eau ou d'un Brevet de Technicien Supérieur maintenance des systèmes.

La mise en place de ce dispositif d'accueil d'un apprenti peut s'accompagner d'aides financières, des démarches vont être mises en œuvre dans ce sens et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales.

- Mise à disposition d'un bureau pour le personnel de la communauté de commune Val Vanoise Tarentaise

Un bureau du syndicat pourra être mis à disposition pour le personnel du service « Environnement – Technique » de la communauté de commune Val Vanoise Tarentaise. Les modalités de mise à dispositions de ce bureau seront les mêmes que celles mises en place en 2012 et 2013 pour l'animateur de tri du SMITOM de Tarentaise (loyer annuel de l'ordre de 1 000 € HT).

- Préparation budgétaire

Une réunion se tiendra courant janvier afin de :

- présenter le budget primitif prévisionnel 2015 (vote du budget prévu fin février sous réserve de la transmission du compte de gestion par le TP de Bozel dans les délais),
- présenter les montants prévisionnels des participations communales,
- échanger sur les orientations à suivre.

Le présent compte-rendu est disponible sur le site du syndicat www.siav-vanoise.com

Saint Bon, le 4 décembre 2014

Le Président,

Philippe MUCNIER

